



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 6515

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation des agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat. Il lui rappelle que ces personnels, employés à l'entretien et à l'exploitation du domaine public routier, fluvial ou maritime, sont la cheville ouvrière de l'Etat et du département dans le secteur des transports. Aujourd'hui comme hier, ils sont soumis à un service public de qualité, ne ménageant ni leur peine, ni leurs efforts pour accomplir leurs tâches polyvalentes et souvent dangereuses. Une large réflexion sur la revalorisation de leur statut a abouti à l'adoption, lors du comité paritaire technique ministériel du 12 janvier 1984, du statut d'agent d'exploitation. Mais la pause catégorielle devenait prétexte à surseoir à toute revalorisation du métier d'agent d'exploitation. Il lui demande de lui indiquer ce qu'il compte faire pour que le décret relatif au statut des agents d'exploitation des TPE avec le reclassement indiciaire aux groupes IV, V et VI de rémunération puisse être publié rapidement, notamment avant le début de la période hivernale qui demande à ces agents de nombreuses sorties nocturnes sur les routes enneigées et verglacées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des agents des travaux publics de l'Etat comporte actuellement 36 844 emplois autorisés, répartis en 15 992 emplois d'agents de travaux, 15 196 d'ouvriers professionnels de 2e catégorie (OP 2) et 5 656 d'ouvriers professionnels de 1re catégorie (OP 1). Classes en catégorie C et relevant respectivement des groupes de rémunération III, IV et V, ces fonctionnaires sont chargés, en plus de leurs tâches traditionnelles d'entretien, de l'exploitation du réseau routier et navigable. C'est pour tenir compte de l'évolution de leurs tâches d'exploitation que l'administration de l'équipement s'est engagée en 1983 dans la réalisation d'un plan pluriannuel tendant à la requalification de 10 000 emplois d'agents de travaux en emplois d'OP 2. Ainsi, à la fin de l'année 1988, 8 000 agents de travaux auront-ils pu accéder au grade d'OP 2 par simple voie d'inscription sur la liste d'aptitude, alors que l'accès à ce grade s'obtient normalement par concours. Pour autant, le ministère de l'équipement et du logement poursuit ses réflexions sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de la situation de ces personnels, compte tenu des nouvelles qualifications exigées par la modernisation de tout ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6515

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3504